

CANADA
PROVINCE D'ONTARIO
DISTRICT DE TORONTO
N° DU DOSSIER DE LA COUR : CV-14-10609-00CL

COUR SUPÉRIEURE
(Rôle des affaires commerciales)

**DANS L'AFFAIRE D'UN PLAN DE
COMPROMIS ET D'ARRANGEMENT DE :**

**METCALFE & MANSFIELD ALTERNATIVE
INVESTMENTS VII CORP., EN SA QUALITÉ DE
FIDUCIAIRE ÉMETTEUR DE LA FIDUCIE
DEVONSHIRE**, ayant son siège social au 199 Bay Street,
bureau 4850, Commerce Court West, Toronto (Ontario)
M5L 1G9, Canada

La Requérante

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
(Pierre Laporte, CPA, CA, CIRP, responsable), ayant un
bureau au 181 Bay Street, Brookfield Place, bureau 1400,
Toronto (Ontario) M5J 2V1, Canada

Le Contrôleur

AVIS DES PROCÉDURES

Le 8 juillet 2014 (la « **Date de dépôt** »), la Requérante a demandé et obtenu une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») auprès de la Cour supérieure de justice d'Ontario, rôle des affaires commerciales (la « **Cour** »). La Cour a nommé Restructuration Deloitte Inc. à titre de contrôleur (le « **Contrôleur** ») de la Requérante. Les termes qui commencent par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens que leur attribue le Plan (décrit ci-dessous).

L'Ordonnance initiale a été accordée pour protéger la Requérante, y compris ses actifs et les intérêts des créanciers, ainsi que pour offrir à la Requérante une suspension des procédures (la « **Suspension** ») afin de lui permettre de déposer un plan de compromis et d'arrangement avec les Détenteurs de leurs billets. Cette même journée, la Requérante a reçu l'autorisation de déposer un plan de compromis et d'arrangement avec la Cour (le « **Plan** »). En vertu de la LCAA, la Suspension peut être prolongée, dans la mesure où la Cour considère qu'une telle prolongation est appropriée.

Le 8 juillet 2014, la Cour a également accordé une ordonnance (l'« **Ordonnance relative au processus de réclamation et de l'assemblée** ») autorisant notamment un processus permettant aux Détenteurs réels des billets de prouver le montant nominal total des billets qu'ils détenaient au 7 juillet 2014, soit la Date d'inscription (la « **Réclamation des détenteurs de billets** »).

Toute personne qui croit avoir une Réclamation des détenteurs de billets contre la Requérante doit déposer auprès du Contrôleur le Formulaire d'identification de l'électeur, ainsi que toute pièce justificative que pourrait exiger le Contrôleur, comme l'indique l'Ordonnance relative au processus de réclamation et de l'assemblée (les « **Documents requis** »). Le Contrôleur passera en revue les Documents requis et déterminera s'il accepte ou non les Documents requis, tels qu'ils constituent la Preuve relative à la réclamation du Détenteur de billets (la « **Preuve relative à la réclamation** »).

Les Réclamations des détenteurs de billets contre Metcalfe & Mansfield Alternative Investments VII Corp., en sa capacité de fiduciaire émetteur de la Fiducie Devonshire, doivent être envoyées au Contrôleur à l'adresse ci-

dessous, et reçues au plus tard deux (2) ans après la Date de mise en œuvre du plan. Après cette date, tout Détenteur réel de billets n'ayant pas fourni tous les Documents requis a) sera à jamais forclos d'entreprendre ou de poursuivre une réclamation contre la Requérante ou contre la Fiducie Devonshire; et toute réclamation semblable sera à jamais invalidée, b) sera à jamais forclos d'entreprendre ou de poursuivre une telle réclamation contre toute personne qui pourrait réclamer une contribution ou une indemnité de la part de la Requérante ou de la Fiducie Devonshire, c) n'aura droit à aucune distribution à l'égard de cette réclamation; et d) ne recevra pas de nouvel avis et n'aura pas le droit de participer aux procédures en vertu de la LCAA à l'égard de telles réclamations, et ce, conformément au paragraphe 4 de l'Ordonnance relative au processus de réclamation et de l'assemblée.

Pour toute question, les Détenteurs de billets peuvent communiquer avec le Contrôleur à l'adresse qui suit :

Restructuration Deloitte Inc.

En sa capacité de Contrôleur nommé par la Cour de Metcalfe & Mansfield Alternative Investments VII Corp., en sa capacité de fiduciaire émetteur de la Fiducie Devonshire
181 Bay Street, Brookfield Place, Bureau 1400
Toronto (Ontario) M5J 2V1

À l'attention de : Jean-François Nadon
Téléphone : 514-393-7560
Numéro sans frais : 1-855-990-7100
Télécopieur : 514-390-4103
Courriel : CAMontrealDevonshire@deloitte.ca

Dans l'Ordonnance relative au processus de réclamations et de l'assemblée, la Cour a accordé une ordonnance autorisant notamment la Requérante à convoquer, à tenir et à mener l'Assemblée des Détenteurs réels de billets en vue de l'évaluation et de l'approbation du Plan.

L'assemblée aura lieu au lieu et au jour suivants, dans le but :

- (a) de procéder à l'évaluation et, s'il est jugé souhaitable, à l'approbation du Plan en vertu de la LACC;
- (b) d'aborder d'autres questions, telles qu'elles pourraient survenir de façon appropriée avant l'Assemblée des Détenteurs de billets de la Requérante, ou tout ajournement connexe.

<u>Lieu</u>	<u>Date</u>	<u>Heure</u>
1000, rue De La Gauchetière Ouest Bureau 2100 Montréal (Québec) H3B 4W5	7 août 2014	14 h 00 (heure normale de l'Est)

Seuls les Détenteurs réels de billets qui détiennent une Preuve relative à la réclamation ont le droit de voter à l'Assemblée des Détenteurs de billets. Selon l'Ordonnance relative au processus de réclamation et de l'assemblée, les Détenteurs réels de billets devraient recevoir, par courrier, par service de courrier, par télécopieur ou par courriel, cet Avis des procédures, le Formulaire de procuration à l'égard du Plan, le Formulaire d'identification de l'électeur, les Instructions aux détenteurs de billets et l'Ordonnance relative au processus de réclamation et de l'assemblée (collectivement, les « **Documents relatifs à l'assemblée** »). Les Détenteurs réels de billets qui n'ont pas reçu les Documents relatifs à l'assemblée ou qui ne sont pas en mesure de les télécharger à partir du site Web du Contrôleur doivent communiquer avec le Contrôleur.

AVIS EST AUSSI PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que si le Plan est approuvé par une majorité suffisante de Détenteurs réels de billets, la Requérante présentera une requête à la Cour, le ou autour du 20 août 2014, au tribunal situé au 330 University Avenue, à Toronto. La requête visera l'homologation du Plan. Tout Détenteur réel de billets qui désire s'opposer à la requête lors de l'audience du tribunal doit signifier un avis de comparution exposant les motifs de son opposition et une copie des documents sur lesquels il entend se fonder pour s'opposer à la requête à la Liste de signification au moins deux (2) jours avant l'audience du tribunal. Une copie de la Liste de signification figure sur le site Web et il est possible de l'obtenir en communiquant avec le Contrôleur.

L'Ordonnance initiale et les Documents relatifs à l'assemblée ont été affichés sur le site Web du Contrôleur à l'adresse <http://www.deloitte.com/ca/devonshire/fr/>. Si vous n'êtes pas en mesure d'accéder aux documents, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse CAMontrealDevonshire@deloitte.ca, ou par téléphone au 1-855-990-7100, et indiquer vos nom et numéro de téléphone, ainsi que votre numéro de télécopieur, votre adresse de courriel ou votre adresse postale, en fonction du moyen de communication choisi.

DATÉ À Montréal, ce 9^e jour de juillet 2014.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
Contrôleur